

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DASES 282 Subventions (total de 110 054€) relatives au fonctionnement de cinq bagageries parisiennes, portées par les associations Mains libres, la Bagagerie Cœur du Cinq, la Bagagerie d'Antigel, Au Bagage du Canal, et La Bagagerie 20 (respectivement 1^{er}, 5^{ème}, 15^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements) au titre de 2020.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris, sollicite l'autorisation de signer une convention pluriannuelle 2020-2022 avec les associations « Mains Libres », « La Bagagerie Cœur Du Cinq », « La Bagagerie d'Antigel », « Au Bagage du Canal », et « La Bagagerie 20 », qui gèrent des activités de bagagerie destinées à des personnes sans domicile fixe, et propose de fixer le montant de la subvention totale de la Ville de Paris pour ces cinq bagageries au titre de 2020 à 110 054 € ;

Vu l'avis du conseil du 1^{er} arrondissement en date du 29 octobre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 5^e arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du 5 novembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du 9 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué des subventions au titre de 2020 au bénéfice de cinq associations mettant en œuvre des actions à destination des personnes sans domicile fixe pour les projets suivants :

- Une subvention de 48 554 € est attribuée au titre de 2020 à l'association « Mains Libres » (93881), dont le siège social est situé 15 rue Jean Lantier (Paris 1^{er}), pour le fonctionnement de son activité de bagagerie pour les personnes sans domicile fixe, située 15 rue Lantier (1^{er}) (2020_00086).
- Une subvention de 24 000 € est attribuée au titre de 2020 à l'association « La Bagagerie Cœur du Cinq » (185364), dont le siège social est situé au 12 rue Daubenton (Paris 5^{ème}), pour le fonctionnement de son activité de bagagerie pour des personnes sans domicile fixe, située au 12 rue Daubenton (5^{ème}) (2020_00170).
- Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée au titre de 2020 à l'association « La Bagagerie d'Antigel » (29701), dont le siège social est situé 230, rue Lecourbe (Paris 15^{ème}), pour le fonctionnement de son activité de bagagerie pour des personnes sans domicile fixe, située au 230 rue Lecourbe (15^{ème}) (2020_00100).
- Une subvention de 10 000 € est attribuée au titre de 2020 à l'association « Au bagage du Canal » (19^{ème}), (189430), dont le siège social est situé 11, passage de Flandres (Paris 19^{ème}), pour le fonctionnement de son activité de bagagerie pour des personnes sans domicile fixe, bagagerie située au siège de l'association 11, passage de Flandres (19^{ème}) (2020_00707).
- Une subvention d'un montant de 7 500 € est attribuée au titre de 2020 à l'association « Bagagerie 20 » (159141) dont le siège social est situé 6 rue Ernest Lefèvre (Paris 20^{ème}), pour le fonctionnement de son activité de bagagerie pour des personnes sans domicile fixe, dans des locaux situés 5 rue Louis Ganne (20^{ème}) (2020_00204).

Article 2 : le versement des subventions mentionnées à l'article 1 est subordonné à la conclusion avec les associations bénéficiaires « Mains Libres », « La Bagagerie 20 », « La Bagagerie d'Antigel », « La Bagagerie Cœur Du Cinq » et « Au bagage du Canal », de conventions pluriannuelles présentées en annexe 1 du présent délibéré que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer.

Article 3 : les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris, et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre 65 – Rubrique 424– Nature 65748 destination 424 0005 Grande Cause		
Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant du financement
La Bagagerie Cœur Du Cinq (Paris 5 ^{ème})	Activité de bagagerie pour des personnes sans domicile	24 000 €
Au bagage du Canal (Paris 19 ^{ème})	Activité de bagagerie pour des personnes sans domicile	10 000 €
Total Chapitre 65 – Rubrique 424– Nature 65748 destination 424 0005		34 000 €

Chapitre 65 – Rubrique 424– Nature 65748 destination 4240009 Politique sociale (Solidarité)		
Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant du financement
Mains Libres (Paris 1 ^{er})	Activité de bagagerie pour des personnes sans domicile	48 554 €

Bagagerie 20 (Paris 20 ^{ème})	Activité de bagagerie pour des personnes sans domicile	7 500 €
La Bagagerie d'Antigel (Paris 15 ^{ème})	Activité de bagagerie pour des personnes sans domicile	20 000 €
Total Chapitre 65 – Rubrique 424– Nature 65748 destination 4240009		76 054 €
TOTAL chapitre 65		110 054 €

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO